

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« St Valentin #adeuxcestmieux »

Le règlement du jeu concours, déposé à la SCP Louvion – Plumel, huissier de justice à Boulogne Billancourt, est adressé gratuitement et sur simple demande faite à Aigle International S.A.

Article 1 : Organisation

La société AIGLE INTERNATIONAL S.A., (au capital de 34 004 000 €) dont le siège social est situé 17/23 rue St Denis, 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°314 397 712, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de la participation, résidant en France métropolitaine, et disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. La participation est limitée à une par personne et par foyer (même nom, même adresse mail et même adresse postale).

Sont exclus de ce jeu les salariés de la société AIGLE INTERNATIONAL S.A. ainsi que les membres de leur famille directe.

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #adeuxcestmieux », accessible sur la page Instagram de l'Organisateur à l'adresse <https://instagram.com/aiglefr/>

Pour participer, chaque Participant devra préalablement être titulaire ou créer un compte Instagram et être fan de la page de la société organisatrice accessible à l'adresse url suivante : <https://instagram.com/aiglefr/> et être titulaire d'un compte Instagram ouvert au public.

Pour jouer, le Participant devra prendre en photo ses pieds et ceux de sa compagne/son compagnon, la poster entre le 8 février 2016 9h30 et le 14 février 23h59 minuit sur son compte Instagram ouvert au public en mentionnant le compte Instagram @Aiglefr ainsi que le hashtag #adeuxcestmieux

En participant au Concours, chaque Participant accepte que la photo du Concours sur laquelle il apparaît puisse être réutilisée sur les réseaux sociaux de la société organisatrice ainsi que sur son site internet institutionnel www.aigle.com. La société organisatrice se réserve le droit de compiler les photos des Participants dans une vidéo spécialement dédiée et la poster sur ses réseaux sociaux, ce que le Participant accepte expressément.

Article 3 : Durée du jeu

Le jeu-concours faisant l'objet du présent règlement débutera le 8 février 2016 à 9h30 et prendra fin le dimanche 14 février 2016 à 23h59.

Article 4 : Désignation des gagnants

La sélection des gagnants sera effectuée par tirage au sort le 15 février à 10h par AIGLE et WEAD parmi l'ensemble des participants.

Article 5 : Dotation du jeu

3 lots sont à gagner :

3 x 2 paires de bottes soit au total 6 paires de bottes dont un modèle Femme et un modèle Homme parmi une sélection :

- Chantebelle et Chambord (valeur totale de 148€ TTC)
- Malouine et Goeland (valeur totale de 105€ TTC)
- Bison Lady et Bison (valeur totale de 130€ TTC)

Article 6 : Modalités de contact

Les trois gagnants recevront sur le compte Instagram utilisé lors de leur participation, un message privé ou un commentaire de la société organisatrice entre 10h et 12h le 15 février 2016.

A cet égard, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de ce que le Participant n'a pas relevé ses messages ou n'a pas reçu son message suite à un dysfonctionnement d'Instagram dans ces délais. Les gagnants devront, dans les trois jours de la réception du message privé ou du commentaire de la société organisatrice les informant de leur qualité de gagnant, accepter leur gain par message privé ou par commentaire en confirmant leurs coordonnées postales.

Le silence d'un gagnant, dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot. Un autre gagnant sera alors désigné.

Les trois gagnants recevront leurs gains par voie postale dans les 10 jours suivants leur acceptation.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans sa totalité. La non-acceptation du lot pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucune contrepartie financière ou autre.

Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot ou contre un lot de même valeur.

Toutefois, en cas d'annulation du jeu ou en cas de force majeure, la société AIGLE INTERNATIONAL S.A se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur et nature équivalentes.

Article 8 : Modification

La société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Aigle International a également le droit d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent et se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 9 : Données personnelles

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice Aigle International SA à utiliser à titre gratuit leur nom et leur image à des fins publicitaires, par tout média, et ce pour une durée de 2 ans, sauf instructions contraires de leur part, manifestées par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la société organisatrice.

Article 10 : Droit d'accès

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant, en s'adressant à un des magasins participants.

Les informations demandées sur le bulletin de participation sont nécessaires à l'attribution du prix.

Article 11 : Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP Louvion et Plumel, huissiers de justice à Boulogne Billancourt (92 100), 23 rue Belle Feuille.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de AIGLE INTERNATIONAL S.A., Service juridique / BP 755 – 86107 Châtelleraut cedex.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter sera de 0.61€.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 (trente) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
 - une photocopie de sa carte d'identité
 - la date et l'heure de sa participation
 - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais seront remboursés au tarif lent sur simple demande dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : Droit applicable et attribution de compétences

La société AIGLE INTERNATIONAL S.A. se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler à tout moment et sans préavis le tirage au sort et la désignation du gagnant du lot principal par un jury si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux sera tranchée, à défaut d'un règlement amiable, par les tribunaux compétents de Paris.